



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CHEZAL-BENOIT**

**COMPTE-RENDU -  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 20/09/2023**

*Nos réf. RL/CG*

**La séance est ouverte à 18 heures par LEBRERO Roger, Président**

**Présents** : Delphine SUREL, Monique SOUBRAS, Roger LEBRERO, Nicole LHERBIERE,  
Jean-Claude GILLOT

**A été nommée secrétaire** : Delphine SUREL

**Excusée ayant donné procuration** : Ginette BLANCHIN à Roger LEBRERO et Sylvia  
DELOUP à Delphine SUREL

**Absentes** : Agnès URBAIN et Sophie-Emilie WILSON

**ORDRE DU JOUR**

**2 DELIBERATIONS**

**1. CCAS – ACCEPTATION DU DEVIS POUR LE REPAS DU CCAS (RESERVE AUX  
AINES DE 72 ET PLUS)**

*Monsieur le Président présente à l'Assemblée les différentes propositions de menus  
pour le repas des anciens qui aura lieu le 15 octobre 2023 et demande de déterminer  
le choix du traiteur ainsi que l'acceptation du devis.*

*Après délibération et à l'unanimité :*

- *L'assemblée accepte le devis de : MIRABELLE pour un montant total de  
15€/personnes.*
- *AUTORISE le président à signer le devis*

**2. CCAS- DÉTERMINATION DU MONTANT DU BON D'ACHAT POUR LES  
PERSONNES AYANT MINIMUM 72 ANS ET N'AYANT PAS BÉNÉFICIER AU  
REPAS DU CCAS**

*Monsieur le Président présente à l'Assemblée une alternative pour les personnes de  
minimum 72 ans n'étant pas présents au repas des anciens du 15 octobre 2023 : un  
bon d'achat valable chez les commerçants de Chezal-Benoît.*

*Après délibération et à l'unanimité :*

- ACCEPTE l'alternative du bon d'achat pour les anciens n'ayant pas bénéficié du repas.
- *L'assemblée détermine le montant du bon d'achat à : 15 € par personne de 72 ans et plus inscrits sur la liste 2023 du CCAS*
- *L'assemblée détermine la durée de validité du bon à : 30/11/2023*

A CHEZAL-BENOIT, le 22/09/2023

Le Président, LEBRERO Roger et la secrétaire de séance Delphine SUREL



Diffusion sur le site internet de la commune [www.chezal-benoit.fr](http://www.chezal-benoit.fr) le 22/09/2023